

Séance du Lundi 17 novembre 2008

Étaient présents : Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Sylvie CARRÉ, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Eric DESQUIREZ, François BELLAMY, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES.

Étaient absents excusés : Mireille SABRI, Gilles RICHARD (procuration à Pascale REMONDINI), Guillaume SEVELLEC, Francis REMONDINI (procuration à René MARTENOT).

Était absent : Gérald MENDES.

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni le 17 novembre 2008 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2008 est adopté à l'unanimité, puis l'ordre du jour est abordé :

1. Avenant au Contrat Enfance et Jeunesse * Délibération déposée le 25/11/2008

La commune de Saulon la Rue est co-signataire avec la Communauté de Communes du Sud Dijonnais et la Caisse d'Allocations Familiales d'un Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) allant du 01/01/2007 au 31/12/2010.

Ce contrat permettait le financement du Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais pour 2007 et 2008.

Il convient de signer avant le 31/12/2008 un avenant n°1 pour permettre la poursuite du financement du Relais Assistantes Maternelles dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Cet avenant, qui n'a aucun impact sur la contractualisation initiale pour la commune de Saulon la Rue, doit être signé par l'ensemble des collectivités impliquées dans le C.E.J..

Après avoir entendu l'exposé du Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cet avenant.

2. Convention d'accueil des animaux avec la S.P.A. * Délibération déposée le 25/11/2008

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le 6 mars 2000, une convention d'accueil des animaux errants avec l'association pour la protection et la défense des animaux « les amis des bêtes – Refuge de Jouvence » sise à Messigny et Vantoux qui prévoyait une indemnité de 1 franc par habitant et par an, afin de satisfaire aux obligations imposées par l'article L.211-24 du Code Rural, qui prévoit que les communes doivent « disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation [...], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ».

La S.P.A. propose de modifier ses tarifs afin de faire face aux augmentations de charge, selon 2 types de contrats :

- un contrat comprenant les transports au tarif de 0,25 €par habitant et par an ;
- un contrat excluant les transports au tarif de 0,20 €par habitant et par an.

Conformément à l'article L.211-24 du Code Rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'accueil des animaux avec l'association pour la protection et la défense des animaux « les amis des bêtes – Refuge de Jouvence » sise à Messigny et Vantoux comprenant les transports ;
- **DÉCIDE** d'allouer à la S.P.A. une indemnité de 0,25 €par habitant et par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

3. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) * Délibération déposée le 25/11/2008

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) prévue par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, est chargée au sein de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais de l'évaluation du coût des compétences transférées.

Afin de mettre en place cette commission, suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale, et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Elle doit calculer au plus juste l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes aux communes membres.

Le Conseil Municipal doit donner son accord sur les évaluations proposées par la CLECT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PROPOSE** et **DÉCIDE** de désigner Monsieur Alexandre GARNERET comme représentant de la commune au sein de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que Monsieur Philippe RUPIN en tant que suppléant ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

4. Convention de mise à disposition du Foyer Communal avec la Communauté de Communes du Sud Dijonnais pour le service Relais Assistantes Maternelles * Délibération déposée le 25/11/2008

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération en date du 6 septembre 2007 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, a été signé une convention avec la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin pour l'adhésion et la mise en place du service « Relais Assistantes Maternelles » sur le secteur communautaire, avec effet au 1^{er} septembre 2007.

Il rappelle que l'activité de ce service se déroule actuellement dans les locaux des communes de Corcelles-lès-Cîteaux et Saulon-la-Rue, et qu'il convient de déterminer les modalités et conditions d'utilisation de ces locaux par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition du foyer communal définissant les modalités et conditions d'exercice de l'activité du service « Relais Assistantes Maternelles » avec le Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais

Fabrice LAUNAY, 2^{ème} adjoint propose d'établir aussi une convention pour l'utilisation de la salle, avec les autres associations : familles rurales, Comité des Fêtes ...

5. Cadeau de départ de Bénédicte BRIOTET * Délibération déposée le 25/11/2008

Monsieur le Maire rappelle que Madame Bénédicte BRIOTET, secrétaire de Mairie de la commune depuis novembre 2002 a décidé de cesser ses fonctions depuis le 31 octobre 2008. À l'occasion de son départ, Monsieur le Maire propose de lui offrir un chèque-cadeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, les crédits nécessaires étant inscrits au budget à l'article 6232, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'offrir à Madame Bénédicte BRIOTET un chèque-cadeau d'une valeur de 200 €;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette dépense.

6. Rectification d'une erreur sur la délibération du 13 octobre 2008 « Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) Gaz naturel » * Délibération déposée le 25/11/2008

Considérant que la délibération « Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) Gaz naturel » du 13 octobre 2008 se référait à une longueur de canalisations qui ne correspondait pas aux longueurs de voirie communale où le gaz naturel est présent, il convient de redélibérer avec les chiffres exacts. GrDF, dans son compte rendu annuel de concession gaz naturel nous mentionne une longueur totale au 31/12/07 de 6317 mètres, auxquels il convient de retirer les distances correspondant aux voies privées suivantes (suivant les dénominations utilisées par GrDF) : impasse du Poiteau, impasse route de Dijon, impasse rue des Chêneteaux, impasse rue Haute et une portion rue des Acacias pour une distance totale de 639 mètres.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de rapporter la délibération du 13 octobre 2008 ;

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public au taux maximum suivant la longueur de canalisations se situant sur les voies dont la commune est gestionnaire de la voirie soit 5678 mètres au 31/12/2007 ;
- **ARRÊTE** le montant de la redevance pour 2008 à $[(0,035 \text{ €} \times 5678 \text{ mètres}) + 100 \text{ €}] \times 1,0207$ soit 304,91 €

7. Questions diverses

- **Travaux d'étanchéité à l'église**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Madame le Maire de Féney qui fait état d'un devis pour des travaux d'étanchéité à l'église de Féney afin de résoudre les problèmes d'infiltration, qui s'élèvent à 280 000 €H.T.. Madame le Maire de Féney recherche actuellement les subventions possibles.

- **Antenne ORANGE**

À l'occasion de la relecture de la Déclaration Préalable de travaux validée par les services de la DDE, suite à des remarques formulées par quelques habitants de Saulon-la-Rue, il est constaté une erreur dans les schémas d'implantation. Monsieur le Maire indique qu'il va demander la suspension de cette autorisation d'urbanisme, afin de rectifier cette erreur et éventuellement changer l'emplacement initialement prévu, pour éloigner davantage l'antenne des habitations. Ce nouvel emplacement mettrait l'antenne à plus de 300 mètres de l'habitation la plus proche. D'autre part, Monsieur le Maire demandera à Orange des informations techniques complémentaires afin de parfaire sa décision d'accepter ou non la pose de cette antenne.

* Le Conseil Municipal qui a constaté que le chemin rural situé en Rosière n'a plus sa largeur initiale, demande au Maire d'effectuer un bornage afin de faire rétablir ce chemin dans son intégralité

* Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal l'invitation à l'Assemblée Générale de l'Association Familles Rurales qui aura lieu le vendredi 28 novembre 2008 à 20 heures 30 à la Salle à Usages Multiples de Noiron-sous-Gevrey.

* Philippe RUPIN informe le Conseil Municipal du résultat de la vente de bois pour un montant de 32 222 €

* Pascale REMONDINI fait part au Conseil Municipal du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du Syndicat à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S.) de Gevrey-Chambertin du 13 octobre 2008 qui présente notamment le projet d'extension du gymnase d'un coût total estimé à 1 139 000 €H.T.

* Sylvie CARRÉ (présente au conseil d'école mais pas notée sur le Compte Rendu) précise que le voyage au ski programmé est annulé.

* Suite à la demande de François BELLAMY, il est décidé de prévoir à l'avance la date des prochains conseils municipaux afin que chacun soit prévenu et puisse y participer ; ainsi, sauf nécessité imposant un changement de date, le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 15 décembre à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23 h 30.